



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CANIVEAU CENTRAL
PONT DE PIERRE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2020 – 051

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et à la circulation des engins nécessaires à la rénovation du caniveau central du Pont de Pierre par l'entreprise SAS VETTER, 14 rue des Aubépines, 25520 GOUX-LES-USIERS

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Afin de permettre la rénovation du caniveau central du Pont de Pierre, pour le compte du Conseil Départemental du Jura, les mesures suivantes sont prescrites :

Du lundi 16 mars 2020 à 8h (semaine n°12) **jusqu'au vendredi 17 avril 2020 à 18h** (semaine n°16).

Sur le Pont de Pierre :

La circulation est interdite et déviée pour tous les véhicules à moteur ainsi qu'aux vélos :

En provenance de Valfin (RD 437) à destination de Cinquétral (RD 69) :

- Par l'Avenue de la Gare, rue du Miroir, rue de Saint-Blaise, Avenue de la Libération, rue Carnot, rue du Pré.

En provenance de Cinquétral (RD 69) à destination de Valfin (RD 437) :

- Par la rue Voltaire, rue du Collège, rue Rosset (hauteur limitée à 4.10m), rue Carnot, Avenue de la Libération, rue de Saint-Blaise, rue du Miroir, Avenue de la Gare.

Les panneaux de déviation de la circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Pendant la durée du chantier la circulation des piétons reste autorisée sur le trottoir du Pont de Pierre

Sur la totalité de la rue de la Capucine du n°2 au n°22 : (Pour la sécurité des usagers)

La circulation sera interdite à tous les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3.5t (sauf véhicules de secours, de sécurité, ramassage d'ordure ménagères, services de livraison).

Le stationnement des véhicules est interdit hors emplacements matérialisés.

Article 2. – L'entreprise SAS VETTER doit prendre toutes les dispositions nécessaires, à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SAS VETTER. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 25 février 2020
Le Maire, Jean-Louis Millet,
Pour ampliation,
La Directrice Générale des Services,
Sylvie Bonnevie

